



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

## **FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE**

### **NOUVELLE ATTAQUE CONTRE UN DE NOS CAMARADES**

Nous constatons encore aujourd'hui une attaque contre l'un de nos représentants syndicaux.

Le NCLM (centre de dialyse privée du groupe NEPHROCARE) a entamé contre Monsieur Éric Lacoste, élu au comité d'entreprise, secrétaire du CHSCT, négociateur national à la FHP et membre de la commission exécutive de l'Union Fédérale de la Santé Privé CGT une procédure de licenciement assortie d'une mise à pied conservatoire.

Cette sanction tombe peu de temps après que l'action, menée dans le cadre de son statut de défenseur syndical, ait permis, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016, une grande avancée pour tous les salarié-e-s au niveau national, concernant l'attribution des primes lors des absences.

Avec l'Arrêt N°15-24693 et N°1524694 de la Cour de cassation, chambre sociale, du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

D'autre part, nous rappelons que l'action de Monsieur Lacoste a permis de soulever la problématique du maintien de salaire en cas d'absence d'un-e salarié-e. Le NCLM vient de régulariser près de 100 000 € à ses salarié-e-s. De nombreuses cliniques se sont emparées à leur tour du problème et s'emploient à faire respecter les textes législatifs et juridiques.

Monsieur Lacoste avait déjà subi en 2008 un licenciement, puis a été réintégré en 2010 suite à un jugement du tribunal administratif (décision confirmée en Conseil d'État).

Les tribunaux avaient alors conclu que son licenciement était directement en lien avec ses activités de secrétaire du CHSCT, la cour d'appel administrative de Marseille en 2012 a même relevé « *Qu'il n'est pas contesté que Monsieur Lacoste a été très actif dans l'exercice de son mandat de membre du CHSCT, notamment en matière de protection des salariés au regard du risque d'exposition à l'amiante* ».

Monsieur Lacoste, en tant que secrétaire du CHSCT, avait inscrit à l'ordre du jour de la réunion du mois de décembre 2016 « *Point sur l'exposition des salariés à l'amiante* ».

Y-aurait-il lien de cause à effet ?

Nous ne sommes pas dupes du montage orchestré par une direction prête à tout pour évincer un représentant du personnel trop efficace.

Il semblerait que prendre soin de la santé des salarié-e-s et défendre leurs intérêts soit aux yeux de la direction de NEPHROCARE, une faute grave pouvant justifier un licenciement.

La Fédération Santé Action Sociale exige l'arrêt immédiat de toutes procédures à l'encontre de Monsieur Éric Lacoste.

*Montreuil, le 23 février 2017*

Case 538  
263, rue de Paris  
93515 Montreuil Cedex

**06**

Tél : 01.55.82.87.49  
Fax : 01.55.82.87.74  
E-Mail :  
sg@sante.cgt.fr